

Grenoble, le 15 février 2018

Monsieur **François BAROIN**
Président de l'Association des Maires de France
et des Présidents d'Intercommunalité
41, quai d'Orsay
75343
PARIS Cedex 07

Lettre suivie : 1K 016 682 6675 3

Objet : Information des maires de France sur l'enjeu que représente la révision ou la mise en place des règlements de publicité avant le 13 juillet 2020 en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

Monsieur le Président,

À peine de caducité de leur règlement de publicité dès le 13 juillet 2020, toutes les communes de France qui en sont dotées doivent procéder à la révision de ce dernier, soit de leur seule initiative, soit, dans le cadre de l'intercommunalité et cela nécessairement dès lors qu'elles appartiennent à une entité compétente en matière d'urbanisme.

L'enjeu est considérable puisque les décisions qui seront prises localement marqueront pour les prochaines décennies le visage de la France à travers celui de chacune de ses villes et de leurs abords.

Elles auront également un effet direct sur la qualité de vie des habitants, mais aussi sur l'économie, bien au-delà du seul tourisme, l'un des socles de cette dernière étant indissociable de l'image que saura donner notre pays.

Deux cas de figure se présentent :

En cas d'absence de révision d'un RLP d'ici le 13 juillet 2020, directement ou par l'intermédiaire de l'EPCI dont une commune fait partie, ce sera « automatiquement » le retour au régime général. Or, en dépit des dispositions nouvelles issues de la loi précitée, cela entraînera dans nombre de cas et notamment dans les communes périphériques un recul du niveau de protection attaché aux RLP actuellement en vigueur, recul qui pourra être parfois considérable.

De ce premier « danger », il convient donc d'alerter à temps tous les maires de France.

On peut estimer par ailleurs qu'un nombre élevé de communes verront leur règlement révisé avant la date butoir. Néanmoins, de nouveaux types de dispositifs, aux effets extrêmement négatifs sur la qualité du cadre de vie des habitants, la sécurité des usagers des voies publiques et l'ambiance paysagère des lieux impactés, ont fait depuis quelques années leur

apparition dans certaines villes de France et font actuellement l'objet de démarches commerciales très agressives de la part de certaines entreprises d'affichage publicitaire.

Qui plus est, il s'avère que non seulement certains des cabinets conseils auxquels les mairies font appel maîtrisent insuffisamment la question et, partant, peuvent induire en erreur les élus, mais, plus grave, il apparaît que des conflits d'intérêts existent, certains de ces cabinets, très liés au milieu des professionnels de l'affichage publicitaire voire en étant issus, menant parallèlement une activité de démarchage des communes en vue de la mise en place de contrats de publicité sur mobilier urbain.

Ce phénomène a d'ailleurs pris une ampleur parfois caricaturale, les règlements issus de cette collaboration multipliant systématiquement les mesures les plus favorables possibles à ce type de publicité (formats les plus grands, recours aux technologies les plus agressives telles que les images vidéo numériques, absence de toute règle de densité, dérogation systématique dans les lieux où le régime général interdit la publicité...).

De ces autres « dangers », il convient donc également d'alerter les maires de France.

Aussi notre association vous demande-t-elle d'adresser un message dans ce sens, solennel eu égard à l'enjeu, à tous les membres de l'association que vous présidez.

Vous remerciant de me tenir informé des initiatives que vous prendrez à cet effet et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, y compris dans le cadre d'une rencontre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Laurent FETET
Président de Paysages de France
06 37 19 44 69